

N°D2016-04.04
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	21
Présents :	15
Absents :	6
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil seize et le 14 avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2016.

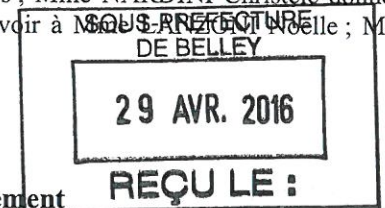
Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril (à partir de 20h15), VUILLEROD René.

Excusés : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à M. BERGER Charles ; Mme NARDINI Christèle donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles ; M. ANGELIER Fabrice donne pouvoir à M. LANZONI Noëlle ; M. JACOB Quentin donne pouvoir à M. VUILLEROD René.

Absents : Mme VUILLEROD Janick, M. DECROZE Emmanuel.

Madame RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Harmonisation des tarifs de raccordement eau et assainissement



Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, et depuis plusieurs années, chaque installation de nouveau compteur d'eau ou mise en place d'assainissement faisant suite à une nouvelle construction ou à un aménagement de construction existante (*exemple grange en habitation*) donne lieu pour ARBIGNIEU à une taxe de 1000€ HT pour l'eau et une taxe de 1000€ HT pour l'assainissement. Ces taxes comprennent les travaux de connexion aux réseaux communaux.

A SAINT BOIS, pour l'eau, la commune facture les travaux réalisés entre le réseau communal et la limite de propriété du pétitionnaire avec la fourniture du compteur par la commune. Pour l'assainissement, le pétitionnaire règle une prime de Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) de 1200€ TTC – qui permet d'avoir la possibilité de se connecter au réseau existant – ainsi que la facture des travaux de connexion entre le réseau communal et la limite de la propriété du pétitionnaire.

Pour avoir une homogénéité dans les installations des deux communes déléguées, le Maire propose que, pour l'eau, la commune réalise les travaux situés sur le domaine public jusqu'au compteur d'eau et les travaux réalisés seront remboursés à leur valeur réelle. La commune garde à sa charge les fournitures de branchement (regard, compteur, vanne, purge, ...). Pour l'assainissement, il propose l'application d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 1000€ HT. La commune réalise une consultation d'entreprises sur les travaux entre le réseau public et la limite de propriété du demandeur et les travaux réalisés seront remboursés en totalité à leur valeur réelle par les propriétaires intéressés.

Rappel de la loi créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ; codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2012.

Rappel : Les travaux de raccordement entre la limite de la propriété concernée et les réseaux d'eau et d'assainissement communaux sont pris en charge par le demandeur.

En cas d'absence de réseau communal sur le domaine public la commune prendra en charge la prolongation des réseaux d'eau et d'assainissement pour arriver au droit de la propriété du terrain constructible.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère dans ce sens et que cette nouvelle organisation prenne effet à partir du 14 mars 2016. Il demande au conseil de se prononcer :

Après délibération, le Conseil décide :

De valider la proposition de M. le Maire,

- Pour l'eau, la réalisation d'un appel d'offre et d'une facture égale aux travaux réalisés, la commune gardant à sa charge les fournitures de branchement (compteur, vanne, purge, regards...).
- Pour l'assainissement, l'application d'une PFAC de 1000€ HT, d'un appel d'offre et d'une facture égale aux travaux réalisés.

D'autoriser le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de ce nouveau règlement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
 Le Maire, BERGER Charles.

